MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260326-2026_12-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 12 : FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mars 2026 à vingt heure et quinze minutes, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 15 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints**, Cyril HUCHET, Virginie FRANCOIS Luc REBOURS Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, **conseillers**

02. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine FRANCE
Patricia LEBARBIER donne pouvoir à Myriam RENAULT

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Christophr RICHEUX

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 23 mars 2026

Madame le Maire explique :

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles **L.2123-12** et **L.2123-13** relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;
Vu le budget primitif de la commune ;
Vu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, ~~A L'UNANIMITE,~~

ARTICLE 1 : Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation de chaque budget primitif, une **enveloppe budgétaire annuelle** équivalente à **2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus**, destinée au financement des actions de formation des conseillers municipaux. *Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

1. **DECIDE** que la prise en charge des actions de formation se fera selon les modalités suivantes :
- Recours à des organismes de formation dûment agréés ;
- Dépôt préalable, avant tout stage, d'une demande de prise en charge précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de PLÉBOULLE ;
- Liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs des dépenses engagées ;

ARTICLE 2 : Fixe les modalités de prise en charge des formations comme suit :
- Utilisation d'organismes de formation **préalablement agréés** ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260326-2026_12-DE

- Dépôt préalable de demande précisant **l'adéquation de la formation** [illegible] **fonctions exercées pour** le compte de la commune de Pléboulle ;
- **Liquidation sur justificatifs** des dépenses ;
- **Répartition égalitaire** des crédits entre les élus.

ARTICLE 3 : Charge Madame le Maire d'inscrire annuellement, dans le budget communal, l'enveloppe financière correspondante, **en fonction des capacités budgétaires de la commune.**

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée en mairie conformément à la loi.

Le secrétaire de séance Christophe RICHEUX

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 26 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL